ARRETE DE MAINTIEN DU DEMI-TRAITEMENT

DANS L’ATTENTE DE L’AVIS DU CONSEIL MEDICAL

*(Fonctionnaire CNRACL ou IRCANTEC)*

Le Maire (Président) de ....................... ,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la saisine du conseil médical selon courrier en date du ……………. ;

Considérant les congés de maladie obtenus par **M** ..........................................., qui a épuisé au.......................... ses droits au congé de maladie ordinaire *(ou de longue* *maladie ou de longue durée)* ;

Dans l’attente de l’avis du conseil médical ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - **M. ………………….** *(grade,)* à temps complet ou à temps non complet à raison de …heures hebdomadaires, se verra maintenir sa dernière rémunération à demi traitement à compter du ……………………..jusqu’à la notification à l’agent de l’avis du conseil médical.

ARTICLE 2 - La décision administrative qui interviendra à l’issue de la procédure, sera rétroactive afin de placer M. ………………..dans une position régulière.

ARTICLE 3 - Ce demi-traitement est soumis aux prélèvements sociaux et fiscaux de droit commun (1)

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

 - notifié à l'agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire (Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Fait à **........................**,

 Le ........................,

 Le Maire (Le Président),

NOTIFIÉ À L'AGENT LE :

(date et signature)

**………………………………………………**

1. Selon la jurisprudence (CE, 09/11/2018, n°412864, *Mme B. c/ commune de Perreux-sur-*Marne) le maintien du demi-traitement d’un agent en fin de droits à congés de maladie est, dans l’attente d’un avis du comité médical, lui est définitivement acquis. La décision qui régularise sa situation à la suite dudit avis ne peut donc lui retirer les demi-traitements versés.